

Règlement Tournoi Wild Card BNP Paribas 2009

Chapitre 1 : Objet

Présentation de la société

La société BNP Paribas – SA au capital de 1 823 540 634 € ayant son siège social au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris organise un tournoi de tennis intitulé « Wild Card BNP Paribas » gratuit et sans obligation d'achat du 8 Janvier 2010 08h00 au 13 Février 2010 00h00 sur l'ensemble du territoire français.

Objet / durée

Ce tournoi est organisé à l'occasion de Tournoi de l'Open 13 de Marseille, tournoi de tennis ATP 250. Il permettra à un homme licencié de la fédération française de tennis de gagner une invitation « Wild Card BNP Paribas » pour participer à la qualification du tournoi Open 13 le 13 et 14 février 2010.

Le tournoi « Wild Card BNP Paribas » est organisé en quatre étapes :

- Du 8 au 18 janvier : Inscriptions des candidats sur le site Internet dédié www.wildcardbnpparibas.com
- Le 18 janvier : Sélection des participants soit 512 participants, répartis sur 8 villes de France, soit 64 participants par villes.
- Le 30 et 31 Janvier : phases de qualification régionales
- Le 6 et 7 Février : Phases finales à Paris.

Le vainqueur des phases finales participera aux qualifications de l'Open 13 le 13 et 14 février 2010.

Chapitre 2 : Participation

Participation

Ce tournoi est sans obligation d'achat et national. Le tournoi est réservé aux personnes physiques résidant en France.

Il est ouvert à tous les hommes, licenciés de la fédération française de tennis en 2009 en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} série ou non classés, âgés de 16 ans à 45 ans. Ils devront présenter leur licence sportive de l'année en cours lors du 1^{er} match.

Toute participation au tournoi Wild Card BNP Paribas est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C) délivré par un médecin du choix du licencié. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe.

Si le participant est mineur, sa participation doit se faire sous la responsabilité et avec l'autorisation parentale (ou du représentant légal). La société organisatrice se réserve le droit de demander de justifier cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de cette autorisation.

Modalités d'inscription

Pour participer à ce tournoi, les candidats doivent s'inscrire sur le site Internet dédié www.wildcardbnpparibas.com du 8 janvier à partir de 8h00 au 18 janvier jusqu'à 00h00.

L'ensemble des informations demandées est obligatoire :

- Nom : champ texte
- Prénom : champ texte
- Date de naissance : champ numérique
- N° de licence FFT : champ texte limité au nombre strict de caractères alphanumériques requis
- Club : champ texte
- E-mail : champ texte
- Confirmation d'e-mail : champ texte
- Adresse : champ texte
- Code postal : champ texte
- Ville : champ texte
- Numéro de téléphone : champ texte
- Classement : champ numérique
- Ville de participation
- Photo

Une même personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois : une seule participation par numéro de licence. BNP Paribas se réserve le droit de faire procéder à toutes vérifications en ce qui concerne les informations transmises.

Du seul fait de son inscription sur le site Internet, les candidats autorisent BNP Paribas, sans restriction ni réserve, à utiliser gratuitement leurs noms, prénom et adresse postale ou Internet et image (photo ou vidéo) à des fins commerciales et ou publicitaires liée à l'opération Wildcard BNP Paribas, sur toutes types de supports (Presse, TV, Internet, Affichage, Hors média) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Modalités de sélection

Pour les phases de qualifications, 64 participants par ville seront sélectionnés à l'issue des inscriptions.

La sélection des 64 participants s'effectuera de la manière suivante

Etape 1

- 1 place offerte à un joueur choisi par la fédération française de tennis
- 1 place offerte à un joueur choisi par BNP Paribas
- 1 place offerte à un joueur choisi par le club hôte des qualifications
- 1 place offerte à un joueur choisi par le partenaire équipementier du tournoi Technifibre

Etape 2

30 places offertes aux inscrits les plus rapides. Un système d'horodateur au dixième sera configuré sur le site Internet

Etape 3

30 places offertes sur tirage au sort parmi les inscrits restants. Le tirage au sort sera effectué le 19 janvier 2010 sous le contrôle de Maître Denis ; Huissier de justice, 119 avenue Gambetta 75020 Paris.

Cette sélection respectera une répartition des joueurs en fonction de leur classement

3 joueurs de 2^{ème} série et promotion

15 joueurs de 3^{ème} série
42 joueurs de 4^{ème} série et non classés

Les finalistes de chaque ville participeront aux phases finales à Paris. En cas de désistement d'un joueur, la société organisatrice se réserve le droit de repêcher ou non le finaliste de la même ville de qualification.

Désignation des qualifiés

Les candidats qualifiés seront informés par courrier électronique entre le 19 janvier et le 24 janvier. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation de la personne sélectionnée. Les places attribuées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chapitre 3 : Tournoi Wild Card BNP Paribas

Règles du Jeu

La compétition est soumise aux règles du jeu de la Fédération française Internationale de Tennis.

Formats de match

Les matchs de qualification se joueront en super tie-break. Le premier joueur à atteindre 10 points remporte le match, à condition d'avoir deux points d'écart ; sinon le jeu se poursuit jusqu'à ce qu'il y ait deux points d'écart. Les joueurs doivent changer de côté tous les 6 points.

Les matchs des phases finales se joueront en 2 sets gagnants.

Les lieux

Les phases de qualification se dérouleront les 30 et 31 Janvier 2010 dans les clubs sélectionnés par l'organisation, répartis sur 8 villes de France. Le club s'engage à fournir les 2 courts couverts nécessaires au bon déroulement du tournoi ainsi qu'un juge-arbitre et un arbitre.

Les phases finales se dérouleront en région parisienne dans un club sélectionné par l'organisation les 6 et 7 février 2010. Le club s'engage à fournir les 2 courts couverts nécessaires au bon déroulement du tournoi ainsi qu'un juge-arbitre et un arbitre.

Comité de tournoi

Pour chaque club hôte, un comité de tournoi, composé de trois membres, ou, à défaut, le comité de direction du club en question, conformément à l'article 91-C des règlements administratifs, est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de la compétition.

Il assure le respect du présent règlement, veille au bon déroulement de la compétition, désigne les juges et supervise les tirages au sort.

Code fédéral de conduite

Tout joueur qui s'inscrit au tournoi Wild Card BNP Paribas s'engage à respecter le code fédéral de conduite comme il est décrit dans les règlements administratifs à l'article 94.

Le joueur

Tout joueur doit se conformer, sans restriction ; aux dispositions des règlements administratifs régissant son statut.

Un joueur peut participer à la compétition que :

- S'il est licencié, comme le précise l'article 60 des règlements administratifs
- S'il est en possession de sa licence, du certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C) dans les conditions prévues aux articles 27, 28 et 29 des règlements sportifs de la fédérations française de tennis
- Si, étant mineur, il a justifié de l'autorisation parentale ou tutelle
- S'il justifie de son identité par la production d'une pièce officielle

Tenue vestimentaire

Les joueurs doivent avoir des vêtements de tennis normaux et propres. Ils ne doivent pas porter des vêtements et accessoires de tennis sur lesquels figurent publicité ou noms de firmes écrits en toutes lettres. En plus du sigle ou logo habituel de la marque de l'article considéré, seul un petit sigle ou logo est autorisé. Le premier d'entre eux doit mesurer au maximum 13 centimètres carrés, le second 19,5 centimètres carrés. Il n'y a pas de restrictions de couleurs vestimentaires, sous réserve que les teintes ne peuvent apporter aucune gêne dans le déroulement des parties.

L'arbitrage

L'arbitrage du tournoi est confié à des juges-arbitre et arbitres, formés par la fédération française de tennis.

Ils sont responsables de l'organisation sportive, de la surveillance et de l'enregistrement des résultats qu'ils transmettront au service du classement. Conformément à l'article 18 des règlements sportifs de la fédération française de tennis, ils seront désignés par les clubs hébergeurs des phases de qualification et des phases finales.

Les attributions du juge-arbitre sont celles qui lui sont conférées par les articles 67, 85 et 94 des règlements administratifs et par les articles 19 et 20 des règlements sportifs. Les juges-arbitres doivent se référer aux dispositions du guide fédéral : Organisation générale des fonctions Arbitre, Juge-arbitre et Formateur (Officiels de la compétition).

Les attributions des arbitres sont celles qui leur sont conférées par les articles 22, 22 bis, 22 ter, 23 et 24 des règlements sportifs.

En cas de non-respect de ce règlement et du règlement administratif de la fédération française de tennis, BNP Paribas se réserve le droit d'exclure un participant qui sera sanctionné par la fédération française de tennis, conformément au code disciplinaire du règlement administratif.

Frais de compétition

La participation au tournoi est gratuite. Les frais de transport en métropole, de restauration et d'hébergement pour les phases de qualifications régionales sont à la charge des participants.

BNP Paribas se charge de l'organisation, du transport en métropole, de l'hébergement et de la restauration des joueurs qualifiés pour les phases finales à Paris, d'après les conditions suivantes :

- Transport aller-retour pour l'ensemble des qualifiés (8 personnes)

- Hébergement et dîner le vendredi 5 février pour l'ensemble des qualifiés (8 personnes)
- Déjeuner (Panier repas) le samedi 6 février pour l'ensemble des qualifiés (8 personnes)
- Hébergement et dîner le samedi 6 février pour les 2 finalistes (2 personnes)
- Déjeuner (Panier repas) le dimanche 7 février pour les 2 finalistes (2 personnes)

Technifibre, partenaire de BNP Paribas pour l'organisation de cet événement, offrira une préparation complète à l'ISP Academy au Sophia Country Club de Nice Antipolis la semaine précédant les qualifications de l'Open 13 au vainqueur de la Wild Card BNP Paribas. Les frais de transport en métropole, d'hébergement et de restauration seront pris en charge.

BNP Paribas se charge de l'organisation, du transport en métropole, de l'hébergement et de la restauration du vainqueur de la Wild Card BNP Paribas lors des qualifications de l'Open 13 à Marseille, d'après les conditions suivantes :

- Transport aller- retour
- Transfert avec véhicule et chauffeur sur l'ensemble du week end
- Hébergement et dîner du Vendredi 12 février au dimanche 14 février inclus
- Déjeuner (Panier repas) le samedi 13 et le dimanche 14 février

Les places attribuées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toutes autres contreparties de quelque nature que ce soit.

Chapitre 4 : Juridique

Remboursement des frais internet :

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Ces frais engagés par le participant peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

En adressant une simple demande écrite à la société organisatrice

Postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

Litiges et responsabilités

Le règlement complet du présent tournoi peut être obtenu gratuitement en consultant le site à l'adresse : www.wildcardbnpparibas.com

La participation à ce tournoi implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les

modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent tournoi. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès internet, à l'utilisation du téléphone portable, à l'accès Wap ou tout autre incident technique pouvant intervenir lors de la participation au jeu.

Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels.

Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige.

Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur participation.